



DEPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE LENS
CANTON DE CARVIN

VILLE DE LIBERCOURT
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS ET DES DECISIONS

DELIBERATION N° 2022/89

OBJET : PROGRAMMATION CONTRAT DE VILLE 2023

L'an deux mille vingt-deux le premier du mois de Décembre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Daniel MACIEJASZ, Maire, à la salle Simone de Beauvoir, en suite d'une convocation du 25 Novembre 2022, affichée à la porte principale de la Mairie.

Etaient présents :

Daniel MACIEJASZ - Alain COTTIGNIES - Karima BOURAHLI – Patrick HELLER – Emilie BOSSEMAN – Christian CONDETTE - Monique CAULIER – Lydie RUSINEK – Jean-Marie DERUELLE – Daniel KANIA - Maria DOS REIS - André RUCHOT – Véronique MORTKA – Rachid DERROUCHE – Vincent VANDEN TORREN – Corinne DUTEMPLE – Nicolas COUSSEMENT – Valérie INVERSIN – Mélissa DEMERVAL – Pauline DETOURNAY – Mathilde BETRAMS – Alexis LEGRAND – Sébastien HOGUET

Etaient excusés :

Monsieur Olivier SOLON qui a donné procuration à Monsieur Daniel MACIEJASZ
Madame Françoise LAGACHE qui a donné procuration à Madame Monique CAULIER
Madame Anne-Sophie OSINSKI qui a donné procuration à Madame Lydie RUSINEK
Madame Alice MOCHEZ-HUYS qui a donné procuration à Madame Mathilde BETRAMS
Madame Aïcha BOULOUIZ-LEMBA qui a donné procuration à Madame Emilie BOSSEMAN

Etait absent :

Monsieur Bruno DESRUMAUX

Madame Véronique MORTKA qui est arrivée à 19h07 a donné procuration à Monsieur Alain COTTIGNIES pour le vote des délibérations n° 2022/78 à 2022/85

Monsieur Alexis LEGRAND qui est arrivé à 18h37 n'a pas participé au vote des délibérations n°2022/78 à 2022/79

Monsieur Alain COTTIGNIES est élu secrétaire de séance.

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la C.A.H.C, par délibération du Conseil Communautaire en date du 18 Décembre 2014, a validé les axes stratégiques d'intervention du Contrat de Ville de l'agglomération qui a été définitivement signé par les communes le 9 Juillet 2015 pour une contractualisation sur 5 ans. L'ensemble des thématiques reprises au contrat de ville constituent la programmation politique de la ville déposée ou soutenue par la Mairie et ses partenaires.

Monsieur le Maire informe qu'après la prolongation des Contrats de Ville jusqu'en 2022 par la loi de finances pour 2019 du 28 Décembre 2018, ceux-ci ont de nouveau été prolongés jusqu'en 2023 par la loi de finances du 30 Décembre 2021.

Quatre enjeux stratégiques sont retenus :

- L'emploi et le développement économique.
- Le cadre de vie et le renouvellement urbain.
- La santé et le bien-être de la population.
- Jeunesse Education et parentalité.

A ces quatre enjeux, 4 grands axes transversaux s'articulent sur le territoire :

- Egalité, citoyenneté et laïcité.
- La lutte contre les discriminations.
- L'égalité Femme/Homme.
- La Jeunesse.

Monsieur le Maire précise que, conformément à la loi n° 2014-173 du 21 Février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, les Conseils Citoyens sont intégrés dans les démarches municipales de gestion urbaine de proximité, aux projets de rénovation urbaine, aux programmations locales liées à la politique de la ville en phase amont, suivi, aval et évaluation.

Le conseil municipal,

- Vu la loi n° 2014-173 du 21 Février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine.
- Vu le décret n° 2014/1750 du 30 Décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains.
- Vu le Contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération d'Hénin Carvin signé le 9 juillet 2015 et approuvé par délibération n°15/93 du 25 Juin 2015.
- Vu la loi de finances pour 2019 du 28 Décembre 2018 qui proroge de deux ans les Contrats de Ville en cours, portant ainsi l'échéance à 2022 pour des Contrats débutés en 2014.
- Vu la loi de finances pour 2022 du 30 Décembre 2021 qui acte la prorogation des Contrats de Ville et des dispositifs fiscaux associés pour une année supplémentaire, portant ainsi échéance à 2023.

Après avis favorable de la commission « Action sociale et solidaire, personnes âgées, logement, politique ville, insertion sociale et professionnelle » qui s'est réunie le 2 Novembre 2022 et avis favorable de la commission « Finances- Ressources Humaines – Jumelage » qui s'est réunie le 21 Novembre 2022, avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, soit **28** voix, décide :

- 1) d'adopter le programme d'actions 2023 repris en annexe n°3 à la présente délibération.
- 2) de solliciter les subventions correspondantes.
- 3) d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- 4) d'inscrire les dépenses et les recettes nécessaires au budget primitif 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le secrétaire de séance,
Mr Alain COTTIGNIES



Pour extrait certifié conforme,
LIBERCOURT, le - 8 DEC. 2022

Le Maire,
Daniel MACIEJASZ



Accusé de réception en préfecture
062-216209072-20221208-DELIB-2022-89-DE
Date de télétransmission : 08/12/2022
Date de réception préfecture : 08/12/2022

